

APPEL A PROJET
GUINGUETTE D'ETE
AUX PIEDS DES REMPARTS DE GUERANDE
pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024

date de publication : jeudi 11 avril 2024
date de remise des candidatures : jeudi 9 mai 2024 à 12h00

OBJET DE L'OCCUPATION DOMANIALE

La présente procédure de sélection préalable est organisée conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville de Guérande organise une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exploitation économique d'une guinguette éphémère (buvette et petite restauration). La Ville souhaite proposer, via ce lieu qui sera central et intergénérationnel, de nombreuses animations participant à la dynamisation de la Presqu'île et à la programmation des Parenthèses Guérandaises.

DESCRIPTIF DU CONTEXTE

Créative, festive, dynamique et dotée d'un patrimoine naturel et patrimonial exceptionnel, Guérande fait partie de ces villes attractives où il fait bon vivre. Étendue sur 8144 hectares et avec près de 17000 habitants, elle est au centre de la Presqu'île et du territoire de Cap-Atlantique La Baule-Guérande Agglo. Guérande est élue cette année la 3^{ème} ville de France la plus agréable à vivre.

Tous les ans, la Ville de Guérande propose à ces habitants et touristes deux mois d'animations à l'occasion des vacances estivales : Les Parenthèses Guérandaises. De nombreux événements, spectacles, lectures, découvertes sportives ou musicales, cinéma plein air, marché artisanal et festivals animent la ville sur cette période. Ces animations qui bénéficient d'une jolie couverture médiatique, attirent chaque année de nombreuses familles et touristes qui viennent se divertir.

Pour ce projet, la Ville de Guérande met à disposition sur la place centrale du Marché au Bois, un container équipé pour la restauration. A proximité du Musée Porte Saint-Michel, à côté d'un carrousel et face à la Mairie, ce lieu marque l'entrée de l'intra-muros, zone particulièrement touristique.

Les objectifs de l'offre de guinguette éphémère (buvette et petite restauration) seront à la fois l'accueil d'un public guérandais et touristique ainsi que la proposition d'une programmation d'évènementiel en harmonie et accord avec la programmation de la Ville. Le souhait étant de proposer une nouvelle offre d'animations récréatives pour tous.

La Ville de Guérande sera attentive au confort proposé ainsi qu'à la sécurité mise en place pour ces animations. Elle sera également attentive à la démarche écoresponsable du dispositif (réduction de la consommation, énergies vertes, ...). De plus, le respect d'une thématique estivale et festive est demandé.

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

Emplacement de 200 m².

Localisation : face à la Mairie, sur le parking de la Place du Marché au Bois, côté remparts.

Sur cet espace public végétalisé, la Ville de Guérande fournit les équipements et services suivants :

- Un espace de restauration : fabriqué sur la base d'un modulaire – type container noir de 6m x 2,45m - comprenant auvent, comptoir pliable, plonge, hotte et prises électriques.
- Un espace de stockage : un chalet en bois de 3 mètres de large sur 2 mètres. Deux ouvertures portes sur les deux côtés et volet ouvrant sur le devant permettant un accès client. Une décoration estivale en façade sera proposée par la Ville.
- Un kit composé de 6 tables pique-niques en bois, 6 tables 4 places type Fermob, 24 chaises type Fermob, 20 transats, 12 parasols déportés, boules lumineuses au sol et en aérien.
- Raccordement à l'électricité.
- Des containers à ordures ménagères et une signalétique de tri.
- Une arrivée d'eau potable.
- Des sanitaires – toilettes sèches.
- L'entretien de l'ensemble de ces équipements et matériels est à la charge et assurance du porteur de projet. Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné. Le porteur de projet est informé des conditions techniques dans lesquelles il peut effectuer les branchements nécessaires à ses activités.



CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION

1- DUREE ET MODALITES DE L'AUTORISATION

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon le planning suivant :

Installation : du mercredi 26 au dimanche 30 juin 2024

Exploitation : du lundi 1^{er} juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024

Démontage : du lundi 02 au jeudi 05 septembre 2024

Pendant la période d'exploitation, **le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 10h à 23h maximum**. Il précisera ses jours d'ouverture et tranches horaires dans son projet. Des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel, avec un accord écrit préalable de la Ville de Guérande.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie sous la forme d'un arrêté municipal. Cette autorisation est personnelle, incessible, dépourvue de droits réels et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public, ainsi que pour non-respect du projet présenté. En cas de force majeure, d'évènements exceptionnels imprévus ou de travaux, il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Le titulaire de l'arrêté peut cesser l'exploitation commerciale du domaine public en respectant un préavis de 15 jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance devra être réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu.

Concernant le montant de la redevance, les tarifs sont votés annuellement par le Conseil municipal. À ce titre, le tarif 2024 pour l'installation d'une terrasse sur structure est de 62.82 euros par m²/an. Un tarif au prorata temporis sera appliqué au droit d'occupation en fonction de la période exploitée : 2 mois et 1 jour soit un montant de 2127.77 euros TTC pour la période.

Un forfait branchement électrique grand ampérage, dont le montant est 3.14 €/ jour sera également appliqué en sus, soit 194.68 euros TTC pour la période.

Le montant prévisionnel de la redevance s'élève ainsi à 2322.45 euros TTC pour la période.

2- CONDITIONS ET MODALITES D'EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'une guinguette éphémère (buvette et petite restauration) proposant une programmation d'événementiel et d'animations pour tous. Les tarifs, accessibles au plus grand nombre, doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

a) Installation

Le porteur de projet aura à sa charge l'aménagement intérieur du modulaire permettant la réalisation et la vente de boissons et de repas chauds ou froids selon les règles sanitaires et d'hygiène liées à l'activité.

Par ailleurs, il est précisé que les mobiliers des terrasses (tables, chaises, parasol, etc.) seront fournis par la Ville et ne pourront pas faire l'objet d'un affichage publicitaire commercial. Le porteur de projet devra prendre en charge l'aménagement et le rangement des mobiliers lors des ouvertures et fermetures du site.

Il est précisé également que tout élément de décoration de type tissu, tenture, velum, etc. devra être réalisé en matériau ignifugé de catégorie M2 ou M1. Le porteur de projet devra fournir aux services de la Ville les certificats d'ignifugation ainsi que les certifications de contrôle d'appareil de gaz, le cas échéant, et émanant d'un bureau de contrôle agréé préalablement à toute installation.

Le titulaire ne peut effectuer de travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;

L'installation doit permettre l'accès, à tout moment, aux trappes techniques (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance ...).

b) Espace public

Le titulaire devra raisonnablement jouir des lieux et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter de nuisances aux autres usagers du site. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité. Il sollicitera notamment les licences nécessaires à son exploitation et fournir la preuve de ces dernières à la Ville de Guérande.

c) Programmation

La guinguette est un lieu où se retrouvent enfants, parents, amis, actifs ou retraités ainsi que les touristes. Il est ainsi demandé par la Ville de Guérande au porteur de projet l'organisation d'animations adaptées à tous ces publics et en harmonie avec les propositions déjà portées par la Ville de Guérande. Une programmation hebdomadaire sera à favoriser. Une proposition de pré-programmation sera fournie avec le dossier de candidature. La programmation définitive sera à transmettre impérativement à la Ville de Guérande au plus tard le vendredi 14 juin 2024.

Dans le cadre des Parenthèses Guérandaises, animations estivales de la Ville, des animations sont proposées sur la Place du Marché au Bois et notamment les mardis et les samedis soir ainsi que ponctuellement. Les dates sont transmises par la direction Communication, Événementiel et Démocratie locale en annexe.

d) Diffusion musicale

La musique doit être utilisée de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux riverains. Les horaires seront liés aux horaires d'exploitation. A la demande de la Ville de Guérande, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

e) La restauration proposée par la guinguette

L'objectif est que les consommations proposées par la guinguette soient accessibles au plus grand nombre. Elle devra notamment comprendre une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons chaudes et/ou froides.

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par le porteur de projet, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées sur le site exclusif de la guinguette, la vente à emporter étant interdite.

Sous réserve d'éligibilité, la Ville de Guérande délivrera une licence III au titulaire pour l'exploitation de la guinguette.

f) Responsabilité et assurance

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel. Le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Guérande une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la Direction de l'Événementiel de la Ville de Guérande dès sa survenance.

g) Droit à l'image

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte, sans limitation de durée, une utilisation gratuite de son image par la Ville de Guérande, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères de sélection des candidatures, par ordre de priorité :

- Qualité et originalité du concept de guinguette proposé (choix des produits, tarifs appliqués, projet d'événementiel) : 55%
- Garanties financières pour la réalisation du projet : 15%
- Moyens humains et matériels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet : 15%
- Qualifications et compétences du porteur du projet pour réaliser le projet au regard notamment des références présentées dans des projets similaires : 15%

DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Une note d'intention présentant le projet de la guinguette et son lien avec les animations estivales, Les Parenthèses Guérandaises, la proposition d'événementiel sur l'été ainsi que les jours et heures d'ouverture, le projet de carte des produits proposés et les prix de vente.
- Le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ;
- Le nombre de personnes engagées pour le projet présenté, leur statut, leur qualification et leur expérience individuelle ;
- Les comptes de résultat du candidat sur les 2 derniers exercices clos ;
- Un budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses nécessaires à la faisabilité financière du projet. Il prévoira l'ensemble des coûts annexes liés à l'exploitation de l'espace restauration, ainsi que les coûts nécessaires au contrôle des installations ;
- Les documents techniques définissant les moyens mis en place pour l'exploitation de l'espace.
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Extrait K-BIS

L'absence d'une des pièces pourra conduire au rejet de la candidature.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers se fera par pli fermé ou par courriel avec la mention « NE PAS OUVRIR - EMPLACEMENT GUINGUETTE », étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs.

Hôtel de Ville
Service Evènementiel
7 place du marché au bois
44351 GUÉRANDE CEDEX

ou par courriel à communication@ville-guerande.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature : **jeudi 9 mai 2024 à 12h00.**

Pour les porteurs de projet le souhaitant, il sera possible de visiter le site le vendredi 19 avril entre 09h et 11h. Le porteur de projet devra en faire la demande en amont : communication@ville-guerande.fr.

Les dossiers non complets ou reçus après la date et heure limites ne seront pas retenus.

Renseignements auprès d'Emilie Nardon ou Maud Binet, chargées de communication et événementiel, au 07.86.46.57.11 / 06.63.08.56.01 ou à communication@ville-guerande.fr

| |
|----------------|
| ANNEXES |
|----------------|

- Photographie aérienne
- Programmation des Parenthèses guérandaises